

Montréal, le 16 novembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne
Dossier de la Régie : R-4061-2018**

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la correspondance d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) en date du 14 novembre 2018 par laquelle il informe la Régie qu'il a conclu une entente avec Hydro-Québec dans ses activités de production (le Producteur) aux fins de prolonger le service d'intégration éolienne pour une durée de 12 mois aux mêmes termes et conditions à partir du 1^{er} septembre 2019. Cette prolongation est conditionnelle à ce que la Régie l'autorise dans son ordonnance de sauvegarde.

En conséquence, le Distributeur demande à la Régie de rendre une ordonnance de sauvegarde prolongeant l'entente pour le service d'intégration éolienne pour une période de 12 mois, aux mêmes termes et conditions. Cependant, il ne dépose pas l'entente de prolongation conclue avec le Producteur.

Le Distributeur précise également dans sa correspondance les motifs pour lesquels il s'oppose à un éventuel mécanisme de compensation rétroactif au 1^{er} septembre 2019. Il y mentionne également qu'il entend fournir, dans les meilleurs délais, le complément de preuve, dès que ce complément sera précisé par la Régie.

La Régie prend en considération la demande d'ordonnance de sauvegarde formulée par le Distributeur. À cette fin, elle lui demande de lui fournir copie de l'entente de prolongation du service d'intégration éolienne convenue avec le Producteur **au plus tard le 20 novembre 2018 à 12 h.**

La Régie souligne qu'elle ne traitera pas l'enjeu d'un éventuel mécanisme de compensation rétroactif dans cette ordonnance. Cet enjeu pourra, s'il y a lieu, être plus amplement débattu dans le cadre de l'examen du dossier.

La Régie demande aux intervenants qui désirent soumettre leurs commentaires à ce propos de le faire **au plus tard le 21 novembre 2018 à 12 h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml